



Retour sur le 8^{ème} forum Interrégional « Rivières »

14 et 15 novembre 2013

Le forum « Rivières » organisé à Lathus marque un temps fort dans la vie du réseau des TMR. C'est un temps suspendu dans une année de travail souvent dense qui invite à prendre du recul et à imaginer la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques de demain.

Cette année, l'émergence a été mise en avant. La plupart des sujets abordés lors de ce 8^{ème} forum sont relativement « neufs » et encore peu explorés. Pourtant, déjà des premiers retours d'expériences ont pu être présentés initiant de nombreux échanges passionnés qui ont posé des garde-fous mais aussi des souhaits pour l'avenir. Malgré une complexité présumée de mise en œuvre, le dialogue territorial reste un objectif qui doit faciliter les prises de décisions durables. Le suivi scientifique des opérations menées semble être plus nécessaire que jamais pour évaluer et comprendre nos actions. La station de comptage de Chateauponsac que nous avons pu découvrir est devenue un outil important pour les opérateurs du suivi des poissons migrateurs. Les interrogations relatives à la protection des milieux fragiles et encore préservés ont motivé certaines collectivités, associations ou entreprises, à réfléchir à des stratégies pour éviter toute dégradation. Certains expérimentent l'acquisition foncière, d'autres, préfèrent passer par la normalisation des interventions liées au génie végétal pour garantir la compétence des entreprises et maintenir des jalons de vigilance. Certains encore parient sur la labellisation des rivières sauvages qui pourrait peut-être leur permettre de ne jamais passer par la case « restauration ». Quand les dégradations sont inévitables, il faut chercher à réduire l'impact et aussi à le compenser.

Vous avez été plus de 70 participants à vous interroger sur ces sujets. Merci pour votre participation et votre engagement, garants du succès de ce rendez-vous convivial.

Cette Gazette « Rivières » vous permettra de retrouver la teneur des échanges de ces deux jours. Vous pouvez désormais retrouver l'ensemble des présentations sur le site internet du réseau pour aller plus loin à la rubrique forum 2013.

Jérôme CLAIR,
animateur du réseau des TMR

Région Poitou-Charentes

par Isabelle Laroche

Les techniciens médiateurs de rivières et le réseau ont un rôle majeur dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, du patrimoine naturel et de la biodiversité à travers leurs fonctions administratives et techniques. C'est pourquoi la Région Poitou-Charentes soutient le réseau depuis l'origine.

En 2014, le budget régional est maintenu à 685 millions d'euros. Elle sera une année de transition puisque nous sommes entre 2 programmations Fonds européens 2007-2013 et 2014-2020. Nous sommes aussi dans l'attente de la nouvelle contractualisation avec l'Etat. La recherche de l'excellence environnementale est confirmée au même titre que l'Agenda 22 pour les personnes en situation de handicap.

Les gestionnaires de cours d'eau ont un rôle important dans la mise en place de la « trame verte et bleue ». La politique régionale en faveur de la gestion des rivières a été révisée fin 2012 et recentre ses priorités notamment sur le développement de la restauration écologique des rivières et milieux associés. La Région continue de soutenir les postes de TMR, les opérations, la gestion et l'arrachage de la jussie (nouveau zonage depuis février 2012), la gestion des ragondins et les opérations de restauration de la continuité écologique.

La Région rappelle les appels à projets en cours :

- « 1000 mares, îlots de biodiversité » pour la création et la restauration de mares,
- « Reconquête communale de corridors biologiques par le paysage » pour les communes de moins de 10 000 habitants avec une première phase d'inventaires de zones humides et de patrimoine arboré.

Depuis 2006, la Région Poitou-Charentes est partenaire du groupement régional des fédérations de pêche (aujourd'hui 3^{ème} convention triennale : 2012-2014). Il accompagne la Région autour de la connaissance et le suivi patrimonial, la restauration des habitats, l'éducation/sensibilisation aux milieux aquatiques et la communication.

Questions

Sur 685 millions d'euros, quel est la part attribuée à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ?

La Région n'a pas les chiffres en main mais rappelle que l'eau n'est pas une compétence obligatoire de la Région Poitou-Charentes mais une volonté.

L'appel à projet « 1000 mares » a aujourd'hui 2 ans. Quel recul avons-nous aujourd'hui ? Quelle surface représentent ces mares sachant qu'elles peuvent aller jusqu'à 999 m² et donc connaître les controverses liées aux étangs ?

Aujourd'hui plus de 80 mares ont été créées. Elles sont principalement de petites surfaces.

Agence de l'Eau Adour-Garonne

par Sylvie Monges

La priorité du 10^{ème} programme 2013-2018 est de restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau : reconquête de la continuité longitudinale de l'eau et des sédiments et la libre circulation des organismes aquatiques. Face au nombre très important d'ouvrages sur les cours d'eau, des objectifs opérationnels sont proposés pour fixer des priorités vers :

- l'accompagnement des travaux et les aménagements nécessaires en application des nouvelles réglementations (classement des cours d'eau, ZAP...),
- l'appui aux démarches collectives via l'intégration dans les programmes de gestion de cours d'eau ou la mise en œuvre d'opérations coordonnées,
- l'effacement ou l'arasement d'ouvrages transversaux et de digues d'étangs : 80 %,
- les franchissements piscicoles.

Compte-tenu de l'insuffisance de recul sur leurs performances réelles, les turbines ichtyophiles ne sont pas aidées. Les passes à canoë ne sont pas éligibles en tant que telles : elles peuvent toutefois servir d'organes de délivrance de débit d'attrait et être considérées à ce titre. L'Agence n'aide pas le curage des retenues ni la mise en place des organes liés à la sécurité des ouvrages (déversoirs de crues). Les opérations coordonnées ont pour objectif de restaurer la continuité écologique sur un axe ou une portion significative de cours d'eau. C'est un contrat engageant un ou plusieurs propriétaires d'un même axe à réaliser, dans le cadre d'un calendrier commun les équipements nécessaires pour restaurer la continuité écologique. L'animation et l'étude globale d'une opération coordonnée sont financées à 70 %.

Sur l'Antenne, il va falloir intervenir rapidement sur plusieurs ouvrages en ruine. Le cours d'eau n'est pas classé et il n'y aura pas d'action coordonnée puisqu'il faut agir rapidement. Le syndicat est alors pénalisé car il aura peu de financements.

Les cours d'eau sur lesquels l'Agence apporte son aide financière sont effectivement ceux sur liste II mais pas seulement. Pour ceux sur liste I, il doit y avoir une réflexion sur l'ensemble du bassin. Un avenant au PPG est toujours possible quand il y a des opportunités. La Région Poitou-Charentes aide désormais aux travaux pour compléter des financements.



DES CONVENTIONS FORMALISÉES ENTRE LES FÉDÉRATIONS DE PÊCHE ET LES AGENCES DE L'EAU

par Sébastien Chagnou et Aurélie Georget (FDPPMA 87 et 23)

En 2012, un accord-cadre a été signé entre le Ministère de l'Ecologie et la Fédération Nationale de la Pêche en France pour appuyer financièrement la réalisation d'actions d'animation. Il a également permis de décliner les modalités de mise en œuvre propres à chaque Agence de l'eau. Des plans triennaux d'actions ont été mis en œuvre 2013-2015 puis 2016-2018. Ils confirment la participation des FDAAPPMA à l'atteinte des objectifs généraux qui sont : préserver et améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, promouvoir une approche globale, améliorer la connaissance et le suivi des milieux, sensibiliser, former et communiquer sur la connaissance des milieux.

Ces plans d'actions sont structurés selon des grandes thématiques qui sont l'élaboration d'outils de gestion,



la connaissance et le suivi des milieux et des travaux en milieux aquatiques, l'éducation à l'environnement et l'information du public.

Exemple : La FDAAPPMA 87 a élaboré un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles

LA NORME AFNOR NF X10-900

par Mélanie Pinatton

AFNOR est une association de loi 1901 qui élabore des normes. Une norme est un document approuvé par consensus et validé par un organisme reconnu par l'état. Une norme est très rarement obligatoire. L'élaboration d'une norme prend de 18 mois à 3-4 ans. Lorsqu'un besoin est émis, une commission d'experts est constituée. Elle aboutit généralement à la rédaction d'un document.

La Norme Afnor « Génie écologique - zones humides et cours d'eau » fait suite à l'évolution de la réglementation et à la demande des entreprises de l'UPGE (Union Professionnelle du Génie Ecologique). La norme a été publiée en octobre 2012 et est aujourd'hui en phase de test. Elle propose, sur la base d'une action volontaire, une méthode d'instruction des projets appliqués à ces milieux pour les maîtres d'ouvrages, pour les maîtres d'œuvre et professionnels de la filière. Elle appuie la réglementation sur le respect de la biodiversité en précisant la méthodologie de conduite des projets de génie écologique par l'indication d'étapes à respecter avant travaux jusqu'au suivi.

Elle est utile aux collectivités pour la sélection des candidats et des offres hors appel d'offres. Elle fournit des éléments de décisions et donne les points essentiels à prendre en compte. Ce document aide l' élu et les services à savoir ce qu'ils peuvent demander au prestataire sans se limiter au moins-disant. Elle apporte des éléments de cadrage financier et les subventions. Elle incite à la concertation avec les associations locales connaissant l'historique du lieu sans que la réglementation l'exige.

Questions

N'y a-t-il pas un risque au développement de la norme considérant que les grosses entreprises qui ont participé à son élaboration l'appliqueront aisément et peut-être pas les plus petites ?

Oui, il y a un risque mais la norme permet quand même un suivi, une progression dans les considérations écologiques de ces groupes. Elle reconnaît une qualité des travaux réalisés, ce qui est essentiel. Attention une norme est différente d'une loi. Elle n'est pas obligatoire sauf si elle est contractuelle (souhait du maître d'ouvrage). Environ 1% (essentiellement sur l'enjeu sécurité) a pu servir de base pour la rédaction d'une loi.

Quel est le coût du document normatif ?

70 euros. A l'heure actuelle, il n'existe toujours pas de certification pour aller encore plus loin même si certains organismes y pensent.

ANIMER LE DIALOGUE TERRITORIAL ET METTRE EN PLACE UNE DÉMARCHÉ DE CONCERTATION

par Laurence Cardinal-André (IFREE) et Loïc Iotti (RIVE de la Vienne)

L'Ifrée favorise la mise en place d'une plus grande implication citoyenne par l'éducation à l'environnement dans une perspective de développement durable et de promouvoir une « culture environnementale partagée » pour tous les acteurs économiques, sociaux et culturels. Depuis 2010, il propose une formation sur l'animation du dialogue territorial et de démarches de concertation. Différents niveaux de participation existent : l'information, la sensibilisation, la consultation et la concertation. La concertation est un processus de dialogue entre toutes les parties concernées menant à une co-construction de propositions, et non de décisions. C'est une recherche d'accord sur des orientations d'un projet, accepté par toutes les parties impliquées ou par le plus grand nombre possible. On est dans la logique suivante : concerter - analyser - choisir (et non décider) - annoncer - défendre.

La concertation vise à recréer du lien, concevoir un processus créatif (et non un affrontement stérile) pour produire une solution raisonnable et acceptable pour un collectif diversifié.

L'action des TMR se positionne généralement plutôt au stade de l'information ou de la consultation. Ils doivent parfois endosser le rôle de médiateur en gestion de conflit (ce qui arrive peu quand il y a concertation en amont).

Les principes fondamentaux de la concertation sont :

- mettre en discussion et ne pas chercher à convaincre,
- créer les conditions favorables à un dialogue respectueux, transparent et constructif,
- impliquer les acteurs concernés,
- enrichir le champ des possibles : ouvrir le champ du questionnement, de la réflexion ; co-construire des propositions alternatives,
- l'engagement de tous à respecter les règles du dialogue, l'expression de tous, le respect des uns et des autres, la convivialité, une opposition à une idée mais pas à la personne et l'assiduité.

En 2009, le syndicat RIVE était dans une situation de blocage et le président était très motivé pour avancer. Les deux techniciens ont suivi le stage IFREE et se sont donnés deux ans pour établir un contrat territorial. Il a fallu convaincre 12 communes de réaliser une étude sur les 66 communes du bassin soit 6 masses d'eau. L'objectif était de viser l'ensemble des acteurs, à l'image d'une démarche de Commission locale de l'eau (CLE) avec les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) à plus petite échelle. C'était l'occasion pour le syndicat de prendre du recul et d'arriver à un diagnostic partagé. La démarche de concertation démarrée en juin 2011 a abouti à la signature d'un contrat territorial. Elle s'est installée en réalisant 5 réunions à destination du grand public, 30 entretiens individuels, 4 groupes de travail, 2 comités techniques, 7 comités de pilotage et de l'animation en continu.

(PDPG) qui a été finalisé en 2012. 96 actions ont été identifiées et sont mises en œuvre. La Fédération donne son avis sur les dossiers « Loi sur l'eau », environ 70 à 80 avis par an. Elle participe au groupe « étangs », CoDERST restreint et CoDERST (150 à 200 dossiers examinés par an). Elle réalise des actions d'éducation à l'environnement et d'information du public à travers des ateliers Pêche Nature (APN) et des stages de pêche, des ateliers éducatifs, des animations diverses et l'élaboration d'outils de communication (lettres, guides, site internet...).

La FDAPPMA 23 a également signé une convention-cadre avec l'agence de l'eau sur les mêmes thématiques. L'élaboration et la mise en œuvre de son PDPG, la connaissance et le suivi des milieux, des travaux « milieux », éducation à l'environnement et information du public.

Question

Quel lien est fait avec les syndicats de rivière ?

Le bilan de l'année de la FDPPMA23 a été fait pendant le bilan de l'ASTER 23, les mêmes acteurs étant concernés. Dans le 87, le comité de pilotage n'a pas encore été élargi. Le bilan se fait au moment de l'assemblée générale à laquelle les syndicats de rivière sont conviés. Il n'y a pas d'organisation départementale dans le 87.

LA MAÎTRISE FONCIÈRE

par François Cailleaud (EPTB Sèvre Nantaise - sources de la Sèvre)

Le Syndicat des sources de la Sèvre Nantaise mène depuis plusieurs années une politique de maîtrise foncière en achetant du terrain, en fonction des opportunités et de la sensibilité des espaces rivulaires. Cette démarche cohérente avec le SAGE et dans l'esprit des Trames Vertes et Bleues est née, de la volonté de réaliser un inventaire des zones à enjeux de la rivière Sèvre Nantaise (zones humides et haies).

En 2000/2003 ont eu lieu les inventaires des 100 premières zones humides. En 2005, 12 ont été sélectionnées pour une étude approfondie et en 2009 elles ont été hiérarchisées en fonction des espèces végétales et animales mentionnant la présence et l'existence de pratiques traditionnelles et des zones inondables.

- 1^{ère} étape : Le syndicat provisionne 15 000 euros/an.
- 2^e étape : Réalisation d'une convention avec la SAFER pour assurer une veille foncière.
- 3^e étape : Partenariats financiers avec le CG79 (30% maximum du montant = inscrit dans la politique rivière) et l'Agence Loire Bretagne (30% à 50%).
- 4^e étape : Réalisation de baux avec les agriculteurs (fertilisations limitées, fauches tardives puis pâturages, loyer modérés,...) et aménagements des parcelles (clôtures, abreuvoirs, franchissements,...).

Sur le site de la Forêt-sur-Sèvre, une bande de terrain de 7 mètres a été acquise permettant à la fois de trouver les matériaux nécessaires au chantier et de créer une frayère à brochets. Cette zone calme et connectée en aval de la rivière se remplit en hiver pour permettre les pontes et se vide progressivement de son eau durant la saison plus sèche emmenant avec elle les brochetons dans la Sèvre Nantaise.

La volonté n'est pas de mettre ces espaces acquis « sous cloche ». Ainsi, des accords de gestion sont conclus avec les propriétaires pour une gestion adéquate de l'espace respectant les usages et les enjeux liés à la rivière. L'enjeu dépasse la seule gestion de cours d'eau, c'est devenu un site « vitrine », un sentier d'interprétation a été installé. Cet espace acquis progressivement est aujourd'hui devenu un itinéraire accessible aux riverains, aux pêcheurs, aux naturalistes et aux promeneurs.



frayère aménagée

vers la sévre

LABEL « RIVIÈRES SAUVAGES », POURQUOI ET JUSQU'OU VALORISER LES COURS D'EAU EN BON ÉTAT ?

par Denis Caudron - Rivières Sauvages et Eric Bonis - PNR Périgord Limousin

L'inventaire national fait dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) montre que seulement 7 % des masses d'eau peuvent être considérées comme en « très bon état écologique » sur la seule base des critères retenus pour l'évaluation de l'état des cours d'eau. C'est très peu. Cependant Il existe encore en France quelques cours d'eau (ou parfois tronçons de cours d'eau), rares, en « bonne santé », proches d'un « état naturel ». Beaucoup de scientifiques, d'ONG, d'institutions et de gestionnaires qui ont en charge la protection des cours d'eau sont d'accord sur le fait que la pratique nationale de protection et de conservation des rivières est insuffisante en France. Ces milieux, malgré divers dispositifs de protection sur le papier, sont pour la plupart d'entre eux extrêmement vulnérables et aujourd'hui encore menacés, voire en cours de destruction. L'essentiel des fonds publics est alloué à la restauration des rivières dégradées et trop peu à leur protection.

Le film « Des rivières sauvages et des hommes », réalisé par Philippe Laforge, a été présenté pour soulever les consciences et pour promouvoir le fonds d'investissement pour la protection des rivières sauvages créé en 2012. Le fonds Rivières Sauvages vise à identifier des rivières encore sauvages en France et en Europe et à cibler des rivières qui pourraient retourner facilement à cet état. Il met en place une grille multicritères pour définir ce qu'est une rivière sauvage. Elle servira à la labellisation des sites. Elle est en test sur plusieurs rivières dont la Dronne.

La Dronne est située dans les contreforts du massif central dans un bassin versant de 21500 km² dont 95% de cours d'eau au rang 1 à 3. Traversant différentes formation géologiques, elle est composée d'une multitude d'habitats et dispose d'une faune et d'une flore très diverses globalement en bon état ou en très bon état général. Pour accéder au label, il reste à travailler sur l'impact des retenues formées par les seuils et les barrages (18 ouvrages). Un appel d'offre est lancé pour monter un dossier Life.

Questions

Si le label ne s'applique que sur une partie du cours d'eau, le préserve-t-il vraiment ou est-ce seulement une mise en lumière ?

Le label vise d'abord à ce que les locaux prennent conscience de la qualité exceptionnelle de leur rivière. Il existe une graduation dans son attribution. Il est possible de commencer par le meilleur tronçon puis d'étendre le label à la rivière entière si les actions menées permettent de tendre vers un état sauvage.

Si le label devient connu, comment gérer le flot touristique qui pourrait générer de grosses dégradations ?

Une dérive est toujours possible, il faut rester vigilant et réaliser une sensibilisation et une protection du milieu (panneaux, techniciens, sorties...). Ces espaces sont à valoriser de façon intelligente en anticipant ce genre de problème.

MIEUX CERNER L'ENJEU DES MESURES COMPENSATOIRES

par Michel Bramard (ONEMA) -
Hélène Collet (CREN Poitou-Charentes) -
Edouard Brangeon (FDPPMA 86)

Les mesures compensatoires s'inscrivent dans le principe Eviter, Réduire, Compenser. Les mesures compensatoires sont encadrées et suivent quelques principes réglementaires accessibles en ligne : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Lignes-directrices-nationales-sur.html>

La mise en œuvre des mesures compensatoires sur la même masse d'eau que celle directement impactée par le projet est implicite. Elle doit être pensée sur une période de 30 ans. La nature de la compensation peut être diverse et passer par l'acquisition amiable de terrains humides dégradés de même fonctionnalité que ceux détruits ou altérés. Elle peut consister à réaliser des travaux de restauration et à en confier la pérennisation à un conservatoire des espaces naturels garant de cette sauvegarde, à créer ou acquérir des zones humides «équivalentes sur le plan de la fonctionnalité et de la biodiversité»...

Les compensations peuvent s'envisager en équivalence de surface ou de linéaire mais aussi espèce pour espèce. Les ratios de compensation sont variables entre

bassins hydrographiques : de 100% (SN) à 150% (AG, SN) ou 200% (LB, RMED). Certains dossiers peuvent concerner plus de 200 espèces. Cette complexité peut inviter certains maîtres d'œuvre à réviser l'étape « réduire l'impact » pour avoir à moins compenser. Les délais d'instruction des dossiers sont souvent très longs créant des décalages avec la budgétisation. Les retours d'expériences montrent une forte variabilité de la pertinence des mesures compensatoires proposées entre projets sur les plans qualitatif, quantitatif ou sur la pérennité. Il n'existe pas de méthodologie «standard» ce qui amène des débats sur la notion d'impacts «résiduels», de fonctionnalité des ZH, etc. Les impacts résiduels sur les milieux aquatiques sont souvent sous-estimés et les mesures correctives insuffisantes (traitement des eaux ; techniques de restauration inadaptées). Il est difficile de prévoir l'imprévisible, parfois la modification du projet en phase chantier ou un déboisement, un remembrement, une urbanisation non prévue peut remettre en question l'efficacité de la mesure. L'expérience exposée par la Fédération de Pêche 86 sur le sauvetage d'une population d'écrevisses à pied blanc sur le tracé de la LGV SEA en est l'illustration.

Une source voisine avait été restaurée pour créer un milieu favorable pour accueillir la population à déplacer. Après le passage des crues comme test et ajustement de l'aménagement, le déboisement hâtif suivi d'une pluie sur le chantier a rendu impossible la pêche de transfert, aucune écrevisse n'ayant pu être sauvée, le cours d'eau étant devenu très chargé en boues.

Globalement, les problèmes d'échanges sont plus financiers et juridiques que techniques, les connaissances et le respect sont accrus ces dernières années. Il y a une meilleure prise en compte des enjeux, de l'équivalence et de l'additionnalité (apport de plus-value et améliore les milieux). Certaines structures ont développé cette compétence comme le CREN Poitou-Charentes et sont capables d'épauler un dossier.

Question

Sur 15 ou 30 ans, il est possible d'oublier où se trouvent les mesures compensatoires et à terme de détruire une zone de compensation ou d'arrêter prématurément la compensation ?

Le suivi est un réel problème, il repose sur la mémoire du fonctionnaire, il n'existe pas de document unique permettant de faciliter cette mémoire collective.



VISITE DE LA STATION DE COMPTAGE DE CHATEAUPONSAC

par Angeline Sénécal et Pierre Portafaix (LOGRAMI) - Guillaume Laloge - (EPTB Vienne)

Le barrage de Châteauponsac est situé sur la Gartempe, à 115 km de la confluence avec la Creuse. Il fut construit entre les années 1903 et 1905. Il est utilisé pour la production hydroélectrique.

La passe à poissons fut construite en 1987 suite au classement de 1986 qui imposait l'aménagement de dispositifs de franchissement pour le saumon. C'est une passe à bassins successifs à échancrures verticales disposées en quinconces. Elle mesure 58 m de long et est repliée sur elle-même de manière à positionner l'entrée près de la sortie des turbines. La chute élémentaire de 6,20 m est décomposée en 22 chutes de 30 cm. Des orifices de fond facilitent le passage de l'anguille. Le débit réservé de 0.8 m³/s est décomposé entre la passe proprement dite (0.2 m³/s) et le débit d'attrait (0.6 m³/s) qui est injecté dans le dernier bassin.

Le contrôle du passage des poissons à Châteauponsac a évolué. De 2001 à 2009, le comptage était réalisé à l'aide d'un compteur à résistivité. Suite à divers problèmes techniques, les comptages des années 2009 à 2012 sont incertains. Afin de fiabiliser les données, un nouveau système a été installé en janvier 2013. Cette opération a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de

l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne. Ce dispositif utilise la technologie de scanner infrarouge, capable de dessiner la silhouette d'un poisson traversant les deux rangées de diodes qui émettent ou réceptionnent des faisceaux infrarouges. Lorsqu'un poisson traverse le scanner, certains faisceaux sont obstrués. La position des diodes ne recevant plus le faisceau est alors enregistrée. A partir de ces données, ainsi que de la taille et de la vitesse de franchissement, l'ordinateur retrace la silhouette du poisson. Le compteur à scanner infrarouge est doublé d'une caméra vidéo. Au 4 juillet 2013, 9 saumons sont comptabilisés à Châteauponsac grâce à ce nouveau système, ce qui représente 10% des saumons passés à Descartes (à 104 km sur la Creuse). Les conditions hydrologiques très particulières de ce printemps ont certainement favorisé la montée des poissons à ce niveau de cet axe. L'installation du compteur a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de EPTBV et grâce au financement du Plan Loire Grandeur Nature. Le suivi scientifique est réalisé par LOGRAMI dans le cadre d'une convention passée avec la Société des Forces Motrices de Châteauponsac, propriétaire de l'ouvrage de La Roche Etrangleloup, et l'EPTBV. Les résultats des comptages sont accessibles sur <http://www.logrami.fr/node/24>.



VAL DE GARTEMPE



CONTACT
Jérôme Clair
CPPIE Val de Gartempe
BP 30005 - 86390 LATHUS
cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr
www.cpa-lathus.asso.fr/tmr



Le CPPIE Val de Gartempe diffuse par Internet une « lettre des rivières ». Vous trouverez la liste des adresses de diffusion sur le site www.cpa-lathus.asso.fr/tmr. Si votre nom ou structure n'y figure pas, veuillez l'envoyer au CPPIE Val de Gartempe : cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr